

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-10 Publié le 22.01.2016

SOMMAIRE page 1/1

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes (DRAC ALPC)	20/01/2016	1 – Arrêté préfectoral portant nomination à la commission régionale du patrimoine et des sites et à la section de la commission régionale du patrimoine et des sites, en date du 20 janvier 2016.
2	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)	20/01/2016	2 Décision n° 2016-027 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail au responsable du pôle T.
3	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes DRDJSCS ALPC	18/01/16	3-Arrêté portant agrément de la Société coopérative de production à responsabilité limitée, à capital variable, (Altaïr) au titre de l' article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation
4	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL)	16/12/2015	4 arrêté attributif d'une subvention au titre de l'utilisation du Fonds d'Aménagement Urbain d'Aquitaine
5	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL)	16/12/2015	5 arrêté modificatif à l'arrêté du 26 novembre 2010 attributif de subventions au titre de l'utilisation du Fonds d'Aménagement Urbain d'Aquitaine. 6
6	Agence Régionale de Santé d'Ile-deFrance	05/10/15	6 Arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public "VEDINOV"



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
Conservation régionale des
monuments historiques

ARRETE PREFECTORAL

**Portant nomination à la commission régionale du patrimoine et des sites
et à la section de la commission régionale du patrimoine et des sites**

**Le préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes,
préfet du département de la Gironde,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-2 3ème alinéa, R 423-68 et R 424-14 ;

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 612-1, L 621-31 5^{ème} alinéa et R.612-1 à R.612-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1^{er} ;

VU la loi n° 2015-29 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le courrier du 5 mai 2015 du Président du Conseil départemental de la Dordogne désignant ses représentants à la section ;

VU le courrier du 11 mai 2015 du Président du Conseil départemental de la Gironde désignant ses représentants à la section ;

VU le courrier du 29 avril 2015 du Président du Conseil départemental des Landes désignant ses représentants à la section ;

VU le courrier du 4 mai 2015 du Président du Conseil départemental du Lot et Garonne désignant ses représentants à la section ;

VU la délibération du 29 avril 2015 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques désignant ses représentants à la section ;

VU le courrier du 16 juin 2015 du Président du Conseil départemental de Corrèze désignant ses représentants à la section ;

VU le courriel du 5 janvier 2016 du Conseil départemental de la Creuse désignant ses représentants à la section ;

VU la délibération du 23 avril 2015 du Conseil départemental de Haute-Vienne désignant ses représentants à la section ;

VU la délibération du 7 mai 2015 du Conseil départemental de la Charente désignant ses représentants à la section ;

VU la délibération du 10 avril 2015 du Conseil départemental de la Charente-Maritime désignant ses représentants à la section ;

VU la délibération du 16 juin 2015 du Conseil départemental des Deux Sèvres désignant ses représentants à la section ;

VU la délibération du 23 avril 2015 du Conseil départemental de la Vienne désignant ses représentants à la section ;

VU le courrier du 24 octobre 2014 du Président de l'union départementale des maires de la Dordogne désignant ses représentants à la section ;

VU le courrier du 21 août 2014 du Président de l'association des maires de Gironde désignant ses représentants à la section ;

VU le courrier du 11 juillet 2014 du Président de l'association des maires et présidents de communauté des Landes désignant ses représentants à la section ;

VU le courrier du 25 août 2008 du Président de l'amicale des maires du Lot et Garonne désignant ses représentants à la section ;

VU le courrier du 16 septembre 2014 du Président de l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques désignant ses représentants à la section ;

VU le courrier du 7 janvier 2016 du Président de l'association des maires de la Creuse désignant ses représentants à la section ;

VU le courrier du 14 mai 2014 du Président de l'association des maires de Haute-Vienne désignant ses représentants à la section ;

VU le courrier du 17 juillet 2014 du Président de l'association des maires de la Charente désignant ses représentants à la section ;

VU le courrier du 15 mai 2014 du Président de l'association des maires de la Charente-Maritime désignant ses représentants à la section ;

VU le courriel du 26 juin 2014 du Directeur de l'association des maires des Deux Sèvres désignant ses représentants à la section ;

VU le courriel du 15 janvier 2015 de l'association des maires de la Vienne désignant ses représentants à la section ;

VU les avis et propositions du directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, pour une durée de quatre ans :

a) Membres de droit :

- le préfet de région ou son représentant
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant
- le conservateur régional de l'archéologie ou son représentant
- le chef du service du patrimoine et de l'inventaire du Conseil Régional ou son représentant

b) En qualité de fonctionnaires de l'État :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Florie ALARD, conservatrice des monuments historiques	M. Nicolas VEDELAGO, conservateur des monuments historiques
M. Denis DODEMAN, architecte en chef des monuments historiques	M. Pascal PRUNET, architecte en chef des monuments historiques
Mme Anne MANGIN-PAYEN, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Haute Vienne	M. Xavier ARNOLD, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Landes
Mme Laura LEGER, architecte des bâtiments de France du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Charente	Mme Pia HANNINEN, architecte des bâtiments de France du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Dordogne

c) En qualité d'élus :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean ENGELKING, conseiller délégué de Saintes (17)	M. Fabien ROBERT, adjoint au maire de Bordeaux (33)
M. Bernard LAURET, maire de Saint Emilion (33)	Mme Nicole LAMBERT, adjointe au maire de Parthenay (79)
M. Guy POULOU, maire de Ciboure (64)	M. Jacques LONGCHAMBON, maire de Crocq (23)
Mme Lilith PITTMAN, Conseillère départementale du canton de Brive la Gaillarde 2 (19)	Mme Marie-Christine MOURGUES, première adjointe au maire de Pujols, conseillère déléguée à la cc du Grand Villeneuvois en charge du Pays d'Art et d'Histoire (47)
M. Alain DARBON, maire de Saint Léonard de Noblat (87)	M. Bernard CORNU, vice-président du conseil communautaire de Grand Poitiers (86)
M. Philippe LAGARDE, maire des Eyzies de Tayac Sireuil (24)	Mme Isabelle TONKA AURICOSTE, adjointe à la mairie de Theil Rabier, Vice-présidente de la communauté de commune du pays de Villefagnan (16)
M. Cyril CHAPPET, adjoint au maire de Saint Jean d'Angely (17)	M. Philippe SARTRE, maire de Garein (40)
Mme Nathalie LANZI, vice présidente du conseil régional	M. Jean-Jacques CORSAN, Conseiller régional

d) En qualité de personnalités qualifiées :

TITULAIRES
M. Jean-Charles de MUNAIN, architecte D.P.L.G., représentant en Gironde de l'association Maisons Paysannes de France
M. Dominique DUSSOL, professeur d'histoire de l'art contemporain à l'école des Beaux Arts de Bordeaux
M. Philippe MAFFRE, conservateur des antiquités et objets d'art de la Gironde

M. Luc JOUDINAUD, architecte du patrimoine
Mme Françoise PHIQUEPAL D'ARUSMONT, Paysagiste
Mme Cécile TREFFORT, directrice du CESCO (Université de Poitiers)
M. Jean-Luc PIAT, archéologue à l'agence HADES
M. Bruno FAYOLLE-LUSSAC, professeur honoraire à l'Ecole nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux

e) En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Marc-Antoine de Sèze, représentant l'association « La Demeure Historique »	Mme Angélique de Saint Exupéry, représentant l'association « La Demeure Historique »
M. Serge LARRUE CHARLUS, représentant de l'association « Vieilles Maison Françaises »	Mme Marie-José DUCCELLIER, représentant de l'association « Vieilles Maison Françaises »
M. Philippe DESMAREST, délégué régional Poitou-Charentes de la Fondation du patrimoine	M. Claude JEAN, délégué régional Aquitaine de la Fondation du patrimoine
M. Michel GALLICE, directeur du CAUE de Charente Maritime	Mme Nathalie HERARD, directrice du CAUE de Lot et Garonne
M. Pascal TEXIER, président de la Société Archéologique et Historique du Limousin	M. Florent GAILLARD, président de la Société Archéologique et Historique de la Charente

f) En qualité de conservateur des antiquités et objets d'art :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Catherine COMBROUZE-LAFAYE, conservateur des Antiquités et Objets D'art de la Corrèze	Mme MENGES MIRONNEAU, conservateur des Antiquités et Objets D'art des Pyrénées Atlantiques

Article 2 : Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, pour une durée de quatre ans :

a) Membres de droit :

- Le directeur régional des affaires culturelles
- Le conservateur régional des monuments historiques
- Le conservateur régional de l'archéologie
- Le conservateur du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques titulaire de la CRPS
- Le chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine titulaire de la CRPS
- L'architecte des Bâtiments de France titulaire de la CRPS

b) Membres nommés :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Bernard LAURET, maire de Saint Emilion (33)	M. Jean ENGELKING, conseiller délégué de Saintes (17)
M. Marc-Antoine de SEZE, représentant de l'association « La Demeure Historique »	M. Serge LARRUE CHARLUS, représentant de l'association « Vieilles Maisons Françaises »
Mme Cécile TREFFORT, directrice du CESCO (Université de Poitiers)	-
M. Jean-Charles de MUNAIN, architecte D.P.L.G., représentant en Gironde de l'association Maisons Paysannes de France	-

Article 3 : Sont nommés membres de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, pour une durée de quatre ans :

a) En qualité de représentants de l'Etat :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles	Mme Camille ZVENIGORODSKY, chef du pôle patrimoine et architecture
Mme Adeline RABATE, conservatrice des monuments historiques	Mme Anne EMBS, conservatrice des monuments historiques

b) En qualité d'élus

Pour le département de la Dordogne

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Bruno LAMONERIE, Conseiller départemental du canton de Isle-Loue-Auvézère	Mme Nathalie MANET CARBONIERE, Conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Homme
M. Laurent MOSSION, Conseiller départemental du canton de Périgueux 1	Mme Gaëlle BLANC, Conseillère départementale du canton de Bergerac 1
M. Claude MALAURIE, Maire de Ladornac	M. Jean-Paul JAMMES, maire de Pomport

Pour le département de la Gironde

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Michelle LACOSTE, Conseillère départementale du canton du Nord-Libournais	Mme Isabelle DEXPERT, Conseillère départementale du canton du Sud Gironde
M. Jacques RESPAUD, Conseiller départemental du canton de Bordeaux V	Mme Clara AZEVEDO, Conseillère départementale du canton de Bordeaux I
M. Bernard LAURET, maire de Saint-Emilion	M. Alain BOIZARD, maire de La Sauve Majeure

Pour le département des Landes

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Odile LAFITTE, Conseillère départementale du canton du Coteau de Chalosse	Mme Sylvie BERGEROO, Conseillère départementale du canton du Pays Tyrossais
Mme Rachel DURQUETY, Conseillère départementale du canton d'Orthe et Arrigans	M. Alain DUDON, Conseiller départemental du canton des Grands Lacs
Mme Marie-Pierre SENLECQUE, maire de Le Sen	Mme Hélène COUSSEAU, maire de Lesperon

Pour le département de Lot et Garonne

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Valérie TONIN, Conseillère départementale du canton de Lavardac	M. Michel MASSET, Conseiller départemental du canton de Lavardac
M. Rémi CONSTANS, Conseiller départemental du canton du Sud Est Agenais	M. Alain MERLY, Conseiller départemental du canton du Confluent
M. Pierre DAGRAS, maire du Fréchou	M. Jean-Louis COUREAU, maire de Puymirol

Pour le département des Pyrénées atlantiques

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Nicole DARASSE, Conseillère départementale du canton d'Anglet	M. Vincent BRU, Conseiller départemental du canton de Baïgorra et Mondarrain
Mme Margot TRIPE-CAPDEVILLE, Conseillère départementale du canton de Billère et Coteaux du Jurançon	M. Bernard SOUDAR, Conseiller départemental du canton de Billère et Coteaux du Jurançon
M. Jean BAUCOU, maire de Navarrenx	M. Christian LAINE, maire de Lescar

Pour le département de la Corrèze

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Jacques DELPECH, conseiller départemental du canton de Saint-Pantaleon-de-Larche	M. Christophe PETIT, conseiller départemental du canton du plateau de Millevaches
Mme Michele RELIAT, conseillère départementale du canton d'Allasac	Mme Stéphanie VALLEE-PREVOTE, conseillère départementale du canton de Sainte-Fortunade
M. Yves GARY, maire de Turenne	

Pour le département de la Creuse

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Laurent DAULNY, conseiller départemental du canton de Dun-le-Palestel	Mme Hélène FAIVRE, conseillère départementale du canton de Dun-le-Palestel
M. Guy AVIZOU, conseiller départemental du canton de Guéret 1	Mme Isabelle PENICAUD, conseillère départementale du canton de Guéret 1
M. Jacques LONGCHAMBON, maire de Crocq	Mme Mireille DEPAULIS, adjointe au maire de Saint Pierre Bellevue

Pour le département de la Haute-Vienne

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Louis NOUHAUD, conseiller départemental du canton de Condat-sur-Vienne	M. Philippe BARRY, conseiller départemental du canton d'Aixe-sur-Vienne
Mme Isabelle DEBOURG, conseillère départementale du canton de Limoges 8	Mme Sarah GENTIL, conseillère départementale du canton de Limoges 6
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, adjoint au maire de Limoges	M. Stéphane DELAUTRETTE, maire des Cars

Pour le département de la Charente

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Claude GUIONNET, Conseillère départementale du canton de Charente-Champagne	M. Jean-Paul ZUCCHI, Conseiller départemental du canton de Charente-Champagne
Mme Marie-Claude ROCHARD, Conseillère départementale du canton de Boême-Echelle	M. Thibaut SIMONIN, Conseiller départemental du canton de Gond Pontouvre
M. Bernard MAUZE, maire de Gensac-La-Pallue	M. Jean-Michel TAMAGNA, maire de Fouquebrune

Pour le département de la Charente-Maritime

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Brigitte SEGUIN, conseillère départementale du canton de Saint Porchaire	Mme Martine VILLENAVE, conseillère départementale du canton d'Aytré
M. Lionel QUILLET, conseiller départemental du canton de l'île de Ré	Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, conseillère départementale du canton de La Rochelle 1
M. Michel DOUBLET, maire de Trizay	M. Pierre DENECHERE, maire de Neuvicq-le-Château

Pour le département des Deux-Sèvres

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Romain DUPEYROU, conseiller départemental du canton de Niort 1	Mme Esther MAHIET-LUCAS, conseillère départementale du canton de Thouars
Mme Colette BALLAN, conseillère départementale du canton de Melle	M. Rabah LAÏCHOUR, conseiller départemental du canton de Frontenay-Rohan-Rohan
M. Jean-François LHERMITTE, Maire de Saint-Germier	M. Alain DELAGE, Maire de La Mothe-Saint-Héray

Pour le département de la Vienne

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Isabelle BARREAU, conseillère départementale du canton de Chauvigny	M. François BOCK, conseiller départemental du canton de Lussac les Châteaux
M. Alain FOUCHE, conseiller départemental du canton de Chauvigny	Mme Magali BARC, conseillère départementale du canton de Poitiers 2
Mme Annette SAVIN, maire de Cissé	Mme Jacqueline ARTUS, maire de Lhonnaizé

c) En qualité de personnalités qualifiées :

TITULAIRES
M. Luc JOUDINAUD, architecte du patrimoine
M. Bruno FAYOLLE-LUSSAC, professeur honoraire à l'Ecole nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux
M. Philippe MAFFRE, conservateur des antiquités et objets d'art de la Gironde

d) En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude JEAN, délégué régional Aquitaine de la Fondation du patrimoine	M. Philippe DESMAREST, délégué régional Poitou-Charentes de la Fondation du patrimoine
M. Michel GALLICE, directeur du CAUE de Charente Maritime	Mme Nathalie HERARD, directrice du CAUE de Lot et Garonne
M. Pascal TEXIER, président de la Société Archéologique et Historique du Limousin	Mme Angélique de Saint Exupéry, représentant l'association « La Demeure Historique »

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 20 JAN. 2016

Le Préfet de Région

Pierre DARTOUT



**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social**

Décision n° 2016-027

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant délégation de signature
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail
au responsables du pôle T**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

DÉCIDE

Article 1 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes donne délégation à Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail pour signer, en son nom, les courriers, décisions et actes relevant des pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes et de ceux délégués par les ministres en charge du travail et de l'emploi, dans le domaine de la politique du travail et de l'inspection de la législation du travail.

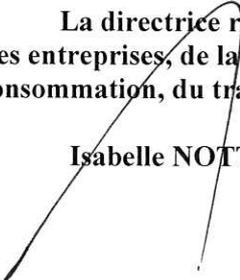
Article 2 : Le délégataire, ci-dessus, est autorisé à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la DIRECCTE et le responsable du pôle T sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2016

**La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER



PREFET DE LA REGION
AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

ARRETE

portant agrément de la Société coopérative de production à responsabilité limitée, à capital variable, « Altaïr » au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément en ingénierie sociale, financière et technique déposée par le représentant légal de la Société coopérative de production à responsabilité limitée, à capital variable, « Altaïr », reçue le 23 novembre 2015 et déclarée complète le 12 janvier 2016

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

SUR proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

La Société coopérative de production à responsabilité limitée, à capital variable, sise (siège social) 20 promenade du Pradeau 65000 Tarbes, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à

un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement

- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3

L'association est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 4

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de Région si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

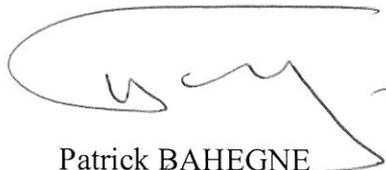
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Patrick BAHEGNE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine*

*Service de l'Aménagement et du Logement Durables
Division Habitat Logement*

ARRETE ATTRIBUTIF D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'UTILISATION
DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN D'AQUITAINE

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°62 – 1587 du 29/12/1962, portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-804 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-5 à L302-9-2 et ses articles R302-20 à R302-24,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu le décret n°2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au Fonds d'Aménagement Urbain,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2005 portant création du comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain en région Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 portant renouvellement du comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain en région Aquitaine,

Vu les décisions d'attribution de subventions du comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain du 15 décembre 2015,

sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,

ARRETE

Article 1 : Attribution des subventions au titre du Fonds d'Aménagement Urbain

Sont allouées à la communauté d'agglomération Côte Basque Adour les subventions suivantes :

- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 20 logements sociaux (14 PLUS, 6 PLAI) opération « Avant Cap » - Anglet, d'un montant de 57 103,82 € ;
- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 54 logements sociaux (34 PLUS, 20 PLAI) opération « Kleber 5 10SL » - Biarritz, plafonnée à 160 000 € ;
- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 17 logements sociaux (11 PLUS, 6 PLAI) opération « Kleber 1 4SL » - Biarritz, d'un montant de 60 000 € ;
- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 03 logements sociaux (3 PLAI) opération « GDV » - Biarritz, d'un montant de 18 360 € ;
- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 19 logements sociaux (14 PLUS, 5 PLAI) opération « Kleber 2 3SL » - Biarritz, d'un montant de 64 500 € ;
- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 14 logements sociaux (10 PLUS, 4 PLAI) opération « Côté Parc » - Boucau, d'un montant de 47 174,13 €.

Est allouée à Bordeaux Métropole la subvention suivante :

- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 180 logements sociaux (126 PLUS, 54 PLAI) opération « Fontanieu » (bailleur : Gironde Habitat) - Parempuyre, plafonnée à 160 000 €.

Sont allouées à la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées les subventions suivantes :

- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 07 logements sociaux (7 PLAI) opération « Les Muguets » - Billère, d'un montant de 63 000 € ;
- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 27 logements sociaux (18 PLUS, 9 PLAI) opération « Jeanne d'Albret » - Gan, d'un montant de 53 887 € ;
- Aide à la surcharge foncière en vue de la réalisation de 27 logements sociaux (18 PLUS, 9 PLAI) opération « Jeanne d'Albret » - Gan, d'un montant de 12 480 €.

Sont allouées à la communauté d'agglomération du Bassin Arcachon Sud les subventions suivantes :

- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 55 logements sociaux (38 PLUS, 17 PLAI) opération « Résidence « Les Grands Chênes » 2ème tranche (Bailleur : Gironde Habitat) » - Arcachon, d'un montant de 18 855,46 € ;
- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 85 logements sociaux (59 PLUS, 26 PLAI) opération « Rue Meyran (Bailleur : Domofrance) » - Arcachon, plafonnée à 160 000 € ;
- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 52 logements sociaux (37 PLUS, 15 PLAI) opération « Les Parqueurs, cours de la Marne 1ère tranche (Bailleur : Gironde Habitat) » - Gujan-Mestras, d'un montant de 96 800 € ;
- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 127 logements sociaux (90 PLUS, 37 PLAI) opération « Les Parqueurs, cours de la Marne 2ème tranche (Bailleur : Gironde Habitat) » - Gujan-Mestras, d'un montant de 146 000 € ;



- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 59 logements sociaux (41 PLUS, 18 PLAI) opération « Hôpital Jean Hameau tranche 1 (Bailleur : Domofrance) » - La Teste-de-Buch, d'un montant de 111 400 € ;
- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 37 logements sociaux (25 PLUS, 12 PLAI) opération « St André (Bailleur : Gironde Habitat) » - Le Teich, d'un montant de 71 000 € ;
- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 53 logements sociaux (37 PLUS, 16 PLAI) opération « VEFA Beynel (Bailleur : Gironde Habitat) » - Le Teich, d'un montant de 143 200 €.

Est allouée à la commune d'Arcachon la subvention suivante :

- Aide à la vente de terrains destinés à la réalisation de 181 logements locatifs sociaux (125 PLUS, 56 PLAI), sous réserve d'une moins value de cession, opération « Résidence « Les Grands Chênes 1ère et 2ème tranche (Bailleur : Gironde Habitat) » d'un montant de 141 144,54 €.

Est allouée à la commune d'Ascain la subvention suivante :

- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 34 logements sociaux (23 PLUS, 11 PLAI) opération « Uhaldeko Borda » d'un montant de 36 028,44 €.

Sont allouées à la commune de Billère les subventions suivantes :

- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 31 logements sociaux (20 PLUS, 11 PLAI) opération « Navarre » d'un montant de 48 040,98 € ;
- Aide à la vente de terrains destinés à la réalisation de 7 logements locatifs sociaux (7 PLAI), sous réserve d'une moins value de cession, opération « Les Muguets » d'un montant de 106 480 €.

Sont allouées à la commune de Bizanos les subventions suivantes :

- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 12 logements sociaux (8 PLUS, 4 PLAI) opération « Sycomore » d'un montant de 17 481,64 € ;
- Aide à la surcharge foncière en vue de la réalisation de 12 logements sociaux (8 PLUS, 4 PLAI) opération « Sycomore » d'un montant de 60 000 €.

Est allouée à la commune de Cadaujac la subvention suivante :

- Aide à l'acquisition de terrains en vue de réserves foncières destinées à la réalisation de logements sociaux, opération « Acquisition terrain zone Layrat » à court terme, d'un montant de 105 452 € ;

Sont allouées à la commune de Chancelade les subventions suivantes :

- Aide à l'acquisition de terrains en vue de réserves foncières destinées à la réalisation de logements sociaux, opération « Terrains Marquet – Rigal – Launay « Les Combeaux » (15 LLS) Terrain Chery « les Chabrats » (4LLS) » à court terme, d'un montant de 60 745 € ;
- Aide à l'acquisition de terrains en vue de réserves foncières destinées à la réalisation de logements sociaux, opération « Marjolaine – Terrains Lacour – Lachaux – Kowalsky » à court terme, d'un montant de 42 614 €.



Sont allouées à la commune de Gan les subventions suivantes :

- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 27 logements sociaux (18 PLUS, 9 PLAI), opération « Jeanne d'Albret » d'un montant de 38 696,96 € ;
- Aide à la surcharge foncière en vue en vue de la réalisation de 27 logements sociaux (18 PLUS, 9 PLAI) opération « Jeanne d'Albret » d'un montant de 12 480 €.

Est allouée à la commune de Gujan-Mestras la subvention suivante :

- Aide à la surcharge foncière en vue en vue de la réalisation de 130 logements sociaux (91 PLUS, 39 PLAI), opération « Les Parqueurs, cours de la Marne (Bailleur : Gironde Habitat) » plafonnée à 160 000 €.

Sont allouées à la commune de Pau les subventions suivantes :

- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 22 logements sociaux (14 PLUS, 18 PLAI) opération « Magnolias » d'un montant de 42 302,19 € ;
- Aide à la surcharge foncière en vue en vue de la réalisation de 22 logements sociaux (14 PLUS, 8 PLAI) opération « Magnolias » d'un montant de 65 478 € ;
- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 18 logements sociaux (12 PLUS, 6 PLAI) opération « Améthyste » d'un montant de 53 754,80 € ;
- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 7 logements sociaux (7 PLAI), opération « Les Ajoncs » d'un montant de 39 600 €.

Est allouée à la commune de Pont-du-Casse la subvention suivante :

- Aide à l'acquisition de terrains en vue de réserves foncières destinées à la réalisation de logements sociaux, opération « lieu dit « Carla Bas » - voie communale n°3 par l'OPH HABITALYS » à court terme, d'un montant de 75 494 €.

Est allouée à la commune de Prignonrieux la subvention suivante :

- Aide à la vente de terrains destinés à la réalisation de 30 logements locatifs sociaux (9 PLUS, 21 PLAI), sous réserve d'une moins value de cession, opération « la Pommeraie » d'un montant de 38 470 €.

Est allouée à la commune de Serres-Castet la subvention suivante :

- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 65 logements sociaux (42 PLUS, 23 PLAI), opération « Lou Pescadou » d'un montant de 114 764,06 €.

Est allouée à la commune de Tonneins la subvention suivante :

- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 21 logements sociaux (21 PLAI), opération « Construction d'une maison relais de 21 logements locatifs très sociaux (PLAI) par l'OPH HABITALYS – au sein de la résidence Marie Louise Rivière » située dans le lotissement « Le Clos de Vénès » - rue Pelleport » d'un montant de 37 800 €.



Est allouée à Val de Garonne Agglomération la subvention suivante :

- Aide à l'équilibre en vue de la réalisation de 21 logements sociaux (21 PLAI) opération « Construction d'une maison relais de 21 logements locatifs très sociaux (PLAI) par l'OPH HABITALYS – au sein de la résidence Marie Louise Rivière » située dans le lotissement « Le Clos de Vénès » - rue Pelleport à Tonneins » d'un montant de 75 600 €.

Article 2 : imputation des dépenses

Le montant de cette dépense sera imputé sur le compte n°4651300000 « Fonds d'Aménagement Urbain » COL3001000 non interfacé hors PSR ouvert dans les écritures de Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques de la région Aquitaine, comptable assignataire.

Article 3 : modalités de paiement

Les subventions sont liquidées par le Préfet de Région, en appliquant le taux fixé par le règlement intérieur du comité de gestion en date du 5 avril 2006, au montant de la dépense réelle (participation de la collectivité relative à l'aide susmentionnée), dans la limite du montant de la subvention attribuée.

Article 4 : reversement de la subvention

Le reversement total ou partiel des subventions versées sera requis si l'objet des subventions, ou l'affectation de l'investissement subventionné, ont été modifiés et ne correspondent plus aux actions prévues au II de l'article R 302-37, ou s'il apparaît que le montant total des aides publiques directes perçues par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale au titre du projet a dépassé 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Article 5 : exécution de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques de la région Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 DEC. 2015

Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,



Pierre DARTOUT



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine*

*Service de l'Aménagement et du Logement Durables
Division Habitat Logement*

ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE DU 26 NOVEMBRE 2010 ATTRIBUTIF DE SUBVENTIONS AU TITRE
DE L'UTILISATION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN D'AQUITAINE

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°62 – 1587 du 29/12/1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-804 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-5 à L302-9-2 et ses articles R302-20 à R302-24,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu le décret n°2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au Fonds d'Aménagement Urbain,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2005 portant création du comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain en région Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 portant renouvellement du comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain en région Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010 validant les décisions du comité de gestion et attribuant les subventions correspondantes,

Vu les décisions du comité de gestion du FAU du 15 décembre 2015,

Considérant la caducité de décisions de subvention au regard des dispositions de l'article R,302-24 – IV du code de la Construction et de l'Habitation susvisé,

Sur proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,

ARRETE

Article 1 :

Les opérations suivantes n'ayant fait l'objet d'aucune notification de commencement d'exécution dans le délai imparti fixé par la réglementation en vigueur (CCH Art. R. 302-24. – IV) :

<i>Collectivité</i>	<i>Nom opération</i>	<i>Subvention attribuée</i>
Le Taillan-Médoc	Chemin du Chai Ouest	60 315,00
Bordeaux	Chais de bacalan, rue Achard	120 782,00

les décisions de subvention correspondantes, telles que reprises dans l'arrêté du 26 novembre 2010 susnommé, sont déclarées caduques.

Article 2 :

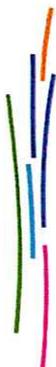
Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques de la région Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 DEC. 2015

Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,



Pierre DARTOUT



ARRETE n°15-832

**portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire de moyens de droit public « VEDINOV »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » transmis au Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France le 28 juillet 2015 ;
- VU l'avis des Directeurs Généraux des Agences régionale de santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège, saisis le 31 juillet 2015 ;
- CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de « VEDINOV » est approuvée.
- Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens, personne morale de droit privé.

ARTICLE 2 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » a pour objet de permettre une approche collective entre les parties sur les activités d'enseignement, de recherche, de référence, ainsi que de développement et d'évaluation d'innovations technologiques et organisationnelles.

A cet effet, le Groupement aura notamment pour mission de :

- mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres ;
- apporter aux investigateurs le soutien méthodologique, règlementaire et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et la soumission aux appels à projets ;
- développer des partenariats avec les GIRCI des régions où les membres sont implantés ;
- déployer une politique de soutien aux publications ;
- assurer la promotion ou la gestion d'études multicentriques, en particulier médico-économiques et de performance organisationnelle ;
- répondre à des appels à projets ;
- négocier pour le compte de ses membres, des conventions dans le cadre des protocoles de recherche à promotion industrielle, institutionnelle ou académique afin de veiller à la bonne évaluation des surcoûts, à la transparence des financements et à la réduction des délais de mise en œuvre ;
- favoriser l'inclusion des patients pris en charge par ses membres dans des essais cliniques;
- favoriser la mise en place de cohortes impliquant plusieurs de ses membres ;
- consolider l'ensemble des financements obtenus
- assurer en ce qui concerne les financements publics le reporting nécessaire auprès des autorités de tutelle compétentes ;
- coordonner le dépôt ou de déposer des brevets ;

Le GCS accompagnera également ses membres dans les activités suivantes :

- réponse aux appels à projets et appels à candidatures régionaux, nationaux, européens et internationaux ;
- formalisation des contrats de toute nature avec les administrations, les partenaires académiques ou industriels ;
- application des règles de promotion et de gestion des recherches biomédicales, en particulier selon les dispositions du Code de la Santé Publique ;
- suivi des indicateurs de qualité, des coûts et des délais de mise en œuvre de tout projet scientifique ou d'enseignement ;
- surveillance et contrôle de la qualité des recherches cliniques, en particulier la vigilance des essais, en lien avec les autorités compétentes ;
- organisation de la protection et la gestion des données scientifiques et médicales, ainsi que des données de santé des patients impliqués dans le respect des règles ;
- accueil et formation des étudiants en médecine, en pharmacie, en odontologie, sages-femmes, professions paramédicales, ainsi que des équipes d'investigation et de recherche clinique.

ARTICLE 3 :

Les membres Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » sont :

POLYCLINIQUE DE POITIERS

Société anonyme à directoire au capital de 4 837 448 €
Dont le siège social est à POITIERS (86) - 1, rue de la Providence
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS
sous le numéro 342 977 683 00024
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des présentes ;

HOPITAL PRIVE DE VITRY – CLINIQUE DES NORIETS

Société anonyme à responsabilité limitée au capital de 1 535 000 €
Dont le siège social est à VITRY-SUR-SEINE (94) - 12, rue des Noriets
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro
393 697 008 00018
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des présentes ;

CLINIQUE DE L'ARCHETTE

Société anonyme au capital de 1.000.000 €
Dont le siège social est à OLIVET (45) - 83, rue Jacques Monod
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de XXX sous le
numéro 086 980 075 00021
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des présentes ;

La CLINIQUE BRETECHE VIAUD

Société anonyme au capital de 1.584.660 €
Dont le siège social est à NANTES (44) – 3 rue de la Béraudière
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES
sous le numéro 866 800 675 00013
Représentée par Michel MEIGNIER, dûment habilité à l'effet des présentes ;

CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS

Société anonyme à directoire au capital de 940.203 €
Dont le siège social est au MANS (72) – 28, rue de Guetteloup
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous
le numéro 351 359 021 00067
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des présentes ;

CLINIQUE DU TERTRE ROUGE

Société anonyme au capital de 10.877 €
Dont le siège social est au MANS (78) – 28 rue de Guetteloup
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous
le numéro 321 737 108
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des présentes ;

CENTRE CLINICAL SA

Société anonyme au capital de 5.133.338 euros
Dont le siège social est à SOYAUX (16) - 2 Chemin de Frégeneuil
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGOULEME
sous le numéro 323 399 295
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

SA CENTRE MEDICO CHIRURGICAL LES CEDRES

Société anonyme au capital de de 1 730 250 €
Dont le siège social est à BRIVE LA GAILLARDE (19) - Impasse des
Cèdres
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIVE sous
le numéro 677 220 402
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

POLYCLINIQUE DE KERAUDREN - GRAND LARGE

Société anonyme à directoire au capital de 3.708.990 €
Dont le siège social est à BREST (29) - Rue Ernestine de Trémaudan
ZAC de keraudren
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous
le numéro 378 860 316
Représentée par Jean-Daniel SIMON, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

CLINIQUE DU PONT DE CHAUME

Société anonyme au capital de 3.627.981 €
Dont le siège social est à MONTAUBAN (82) - 330, Avenue Marcel
Unal
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
MONTAUBAN sous le numéro 847 150 133
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

CLINIQUE SAINT-LOUIS

Société anonyme au capital social de 4.825.604,80 €
Dont le siège social est à POISSY (78) - 1 rue Basset
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
VERSAILLES sous le numéro 599 803 632
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilitée à l'effet des
présentes ;

POLYCLINIQUE DU PARC

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3 000 000 €
Dont le siège social est à CAEN (14) – 20, avenue Georges Guynemer
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous
le numéro 950 505 461
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des
présentes

SAS CALIBREST

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 50.000 €
Dont le siège social est à SARCELLES (95) - 6, avenue Charles Péguy
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE
sous le numéro 533 398 079,
Représentée par Emile DINET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

ISOGAMMA PLUS

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 150.000 €
Dont le siège social est à SARCELLES (95) - 1, avenue Charles Péguy
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE
sous le numéro 352 570 675,
Représentée par Emile DINET, dûment habilité à l'effet des présentes

SA CENTRE DE TELECOBALTHERAPIE HENRI HARTMANN

Société anonyme au capital de 150.000 €,
Dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET (92) - 4, avenue
Kléber,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE
sous le n° 552 079 311,
Représentée par Michel BODKIER, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

SA SENY

Société anonyme au capital de 1.000.000 euros
Dont le siège social à SARCELLES - 1, avenue Charles Péguy,
Immatriculée au RCS de PONTOISE sous le n° 323 709 568,
Prise en la personne de ses représentants légaux, dûment habilité à
l'effet des présentes

INSTITUT INTERNATIONAL DE RADIOCHIRURGIE DE PARIS HARTMANN- ZIRPH,

Société par actions simplifiée au capital de 1.200.000 €
Dont le siège social est à LEVALLOIS PERRET (92300) - 4 rue Kléber,
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°799 696 745,
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

THERAP'X PARIS NORD

SARL unipersonnelle au capital de 100 000 €
Dont le siège social est à SARCELLES (95) – 6, avenue Charles
Péguy
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE
sous le numéro 349 978 320
Représentée par Michel BODKIER, dûment habilité à l'effet des
présentes

CLINIQUE CONTI

Société Anonyme à directoire au capital de 1.354.108 ,08 €
Dont le siège social est situé à L'ISLE D'ADAM (95) - 3 Chemin des 3
sources
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
PONTOISE sous le numéro 588 203 448
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;



SAS TEP PARIS NORD

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 37.500 €
Dont le siège social est à SARCELLES (95) - 10 avenue Charles
Péguy

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
PONTOISE sous le numéro 443 027 305

Représentée par Emile DINET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

**SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE
AMBROISE PARE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 38.112 €

Dont le siège social est à BOURG-LA-REINE (92) – 2 rue Léon Bloy

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS
sous le numéro 439 331 737

Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes;

L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE L'OUEST SAS – A.H.O.

Société par Actions Simplifiée au capital de 4.800.000 €

Dont le siège social est à NANTES (44) – 78, rue Paul Bellamy

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES
sous le numéro 858 800 717

Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

VEDICI INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 188 752 506 €

Dont le siège social est à PARIS (75) – 46 rue La Boétie

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous
le numéro 802 798 934

Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes

ARTICLE 4 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens
« VEDINOV » est fixé à l'adresse suivante :

46, rue La Boétie, 75008 PARIS.

ARTICLE 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV »
est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication
au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du
présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Tout avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, après avis des Directeurs Généraux des Agence régionale de santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège.

Chaque année, avant le 30 mars, le Groupement de Coopération Sanitaire transmet au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un rapport d'activité.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Fait à Paris, le 05 OCT. 2015

le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS